

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 avril 2026

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP
Isabelle, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr
COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme
FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mme VILLE-VALLÉE Florence,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,
Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mr REVEILLERE Dominique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr DIARRA Fodié

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 16 Avril 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame BARRIÉ Claudine.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 16 avril, BARRIÉ Claudine.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 3 Avril 2026 : 2026-014 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-011 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Modification du vitrage gauche (vue extérieure)
- Dépose et évacuation vitrage gauche du châssis fixe du RDC

La société MMS, titulaire du marché du lot 5, nous propose d'effectuer les travaux ;
Soit une plus-value d'un montant de 2 000 € HT.

Soit une augmentation du marché de 2,78 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 73 842,24 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 88 610,69 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 3 Avril 2026 : 2026-015 Décision de signer un avenant au contrat n°CT00004509 relatif aux maintenances des progiciels et autres solutions logicielles mis en place au sein des services de la Mairie.

L'avenant modifie :

La version de MELODIE passant de MELODIE V5 à MELODIE OPUS

- Mélodie Opus – maintenance module COMEDEC pour un montant de 90 € HT,
- Mélodie Opus – maintenance Postgre pour un montant de 90 € HT,
- Mélodie Opus – maintenance globale pour un montant de 1 013,60 € HT

La version d'ADAGIO passant d'ADAGIO V5 à ADAGIO 7

- Adagio 7 – Abonnement pour un montant de 350 € HT
- Adagio 7 – Maintenance globale pour un montant de 1 236,52 € HT

La date de fin de services est prévue pour le 31 décembre 2029.

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 3 Avril 2026 : 2026-016 Décision de signer un avenant n°3 au contrat n°2023-012 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

FERMETURE PROVISOIRE

- Localisation Châssis fixe entrée principale
- Mise en place de panneaux OSB + porte bois ame pleine avec serrure 1 point et cylindre provisoire

La société PARIS EST SERVICES, titulaire du marché du lot 6, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 900 € HT,

Soit une augmentation pour l'avenant de 1,97 %

Soit une augmentation totale du marché pour l'ensemble des avenants de 11,91 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 51 148,45 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 61 378,14 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 8 Avril 2026 : 2026-017 Décision de signer un contrat d'assurance Dommage Aux Biens (DAB) avec AXA par l'intermédiaire du courtier en assurances VERSPIEREN 1 Avenue François Mitterrand BP 30200 59446 Wasquehal Cedex pour la Maison de santé 18 Avenue Georges Pompidou 95580 Margency, à compter du 8 avril 2026.

La prime d'assurance est fixée à 927,19 € HT soit 1 022,70 € TTC.

Frais de courtage annuels de 100 €.

Ce contrat est valable une année et est renouvelable par tacite reconduction.

4 – Désignation des membres de la Commission Développement du Centre

Bourg, Commerces et Économie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la **commission Développement du Centre Bourg, Commerces et Economie**.

DIT qu'elle sera composée de 6 membres + Monsieur le Maire.

DESIGNE : **Monsieur Thierry ROUSSELET**, Madame Florence VILLE-VALLÉE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE, Monsieur David DUMEUNIER et Madame Claudine BARRIÉ.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

5 - Commission Communale de Sécurité – Création et Désignation de Représentants de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Autorité de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP), le Maire est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP implantés sur la commune.

Afin de l'aider dans sa mission, il dispose d'organismes consultatifs, les commissions de sécurité, mises en place aux niveaux des communes, des arrondissements et du département dont les avis techniques préparent sa décision, celle-ci lui appartenant en dernier ressort.

Conformément au code de l'habitation et de la construction, le Maire peut après consultation du Conseil Municipal demander au préfet la création d'une commission communale de sécurité, compétente pour contrôler périodiquement les ERP sur la commune.

Cette commission est présidée par le Maire ou par les élus désignés par le Conseil Municipal pour le représenter. Monsieur le Maire propose de désigner 4 élus pour représenter la commune lors de ces commissions.

VU le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article R 123-38

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relative à la commission communale départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

VU n°2018-0034 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ces sous commissions spécialisés et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise,

VU le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2020 portant sur la création d'un arrêté unique relatif aux commissions communales de sécurité,

CONSIDERANT les candidatures déposées par :

1. Mme Florence VILLE-VALLÉE
2. Mr Bernard GLÉNAT
3. Mr Michel PLAIGNAUD
4. Mme Anne-Sophie ROMAGNÉ

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidature aucune autre candidature n'a pas été déposée,

CONSIDERANT l'article L2121-21 du CGCT qui précise que « si une seule candidature a été déposée à chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer une commission communale de sécurité

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à la commission communale de sécurité. Une seule candidature ayant été déposée par poste les nominations des représentants de la commune au sein de la commission de sécurité prennent effet immédiatement en application de l'article L2121-21 du CGCT comme suit :

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

Membres : Thierry BRUN, Maire Président de droit

1. Mme Florence VILLE-VALLÉE
2. Mr Bernard GLÉNAT
3. Mr Michel PLAIGNAUD
4. Mme Anne-Sophie ROMAGNÉ

6 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts direct (CCID), doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation Ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, par tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des nouveaux membres qui sont :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Noms et Prénoms	Adresses
Madame DEGARDIN Géraldine	17 rue des Piquettes
Madame DUBUT-JOPPEN Bernadette	20 rue des Maquignons
Madame GOURIOU Janine	2 allée Alfred de Musset
Madame LAMBERT Nathalie	11 avenue Marie-Louise
Monsieur LOPES ALVES Nelson	131 voie de la Rocade
Madame LORIEAU Julie	13 sente des Sablons
Monsieur MARGUET Christian	5 allée Edmond Michelet
Madame RAMONT Murielle	13 rue Gisueppe Verdi
Monsieur SALIMON Éric	15 rue Henri Dunant
Madame STEFANI Jacqueline	27 allée Julien Manceau
Monsieur TAZIBT Ahcene	11bis allée Jacque Prévert
Madame TACVORIAN Margaux	4 allée Julien Manceau
Monsieur TACVORIAN Jean-Louis	6 allée Julien Manceau
Monsieur VIGER Pascal	140 Place des Tamaris
Monsieur VILLARET Jean-Pierre	5 rue Henri Coudert
Monsieur VOIRIN Laurent	6 rue du Château

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Noms et Prénoms	Adresses
Madame CHARARA Mazen	40 rue Jean Moulin
Monsieur GOUPIL François	10 rue d'Eaubonne
Monsieur JOSEPH Maurice	6 rue Roger salengro
Madame LELONG Julie	3 allée George Sand
Monsieur LION François	23 rue Auguste Renoir
Madame LUCIANI Dominique	3 allée du Castel
Monsieur MOISIARD Serge	35 rue Jean-Baptiste Corot
Monsieur PANCRATE Boris	6 allée Jacque Prévert
Monsieur PARRIMOND Régis	10 rue Roger Salengro
Madame REMUZAT Mireille	5 allée Alfred de Musset
Monsieur SIMON Maud	38 rue Gisueppe Verdi
Monsieur STEFANI Maxime	27 allée Julien Manceau
Monsieur THOMAS Guillemette	4 rue Eugène Legendre
Madame TOULLEC Françoise	2 avenue Georges Pompidou
Monsieur TOULOUSE Alain	24 rue Roger Salengro
Monsieur WACKERS Daniel	69 Rue Edgar Degas

7 – Jury d'assise 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au courrier de la Préfecture du Val d'Oise qui informait le conseil qu'il convenait de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique. Sachant que celles-ci doivent au moins avoir atteint 23 ans au cours de l'année civile,

Considérant que l'arrêté préfectoral indique que Margency doit définir deux jurés dont le nombre est porté au triple soit six personnes.

PROCEDE à la désignation des jurys d'assises :

Madame BENSEGHIR Ayacha, née le 26/01/1970 à Firminy domiciliée 3 Rue Henri Dunant 95580 Margency

Monsieur CHOLLET Éric, né le 14/01/1965 à Douarnenez domicilié 39 Rue Jean Moulin 95580 Margency

Monsieur METZ Stéphane né le 18/12/1972 à Enghien-les-Bains domicilié 7Bis Avenue Georges Pompidou 95580 Margency

Monsieur ROUSSET Julien né le 20/07/1985 à Nantes domicilié 28 Rue Henri Dunant 95580 Margency

Madame TALLON Solène née le 04/01/1991 à Pontoise domiciliée 15 Avenue Georges Pompidou 95580 Margency

Monsieur VOIRIN Laurent né le 21/01/1969 à Eaubonne domicilié 6 Rue du Château 95580 Margency

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

8 - Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-12 et suivant relatif aux statuts de l'élu local et à la charte de l'élu locale, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport du Maire,

Rappel conformément au CGCT il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20/03/2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Cette mission est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales, directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales, directrice adjointe de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leurs missions de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 16/04/2026 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention
« confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022 dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

9 – Formation des Élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de conseillers municipaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

DECIDE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT la formation des membres du Conseil Municipal est validées sur les orientations suivantes :

- Les formations visant à développer savoir-être et méthodologie (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions permettant de développer des compétences dans les domaines de spécialités nécessaires aux missions municipales des élus,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations lié à la politique des gestions locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc...)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrit aux budgets de la commune

10 –Correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu les circulaires du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002 et la circulaire du 27 janvier 2004 relatives aux correspondants défense,

Considérant que Margency, doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller municipal à la défense (souvent appelé "correspondant défense") est un élu désigné par le maire pour faire le lien entre la commune, les citoyens et les acteurs de la défense nationale.

Son rôle principal

C'est avant tout un rôle de relais, d'information et de sensibilisation.

Concrètement, dans une mairie :

1. Informer la population

Expliquer les enjeux de défense et de sécurité nationale

Promouvoir le parcours citoyen (recensement à 16 ans, Journée Défense et Citoyenneté)

2. Suivre le recensement militaire

Veiller à la bonne organisation du recensement obligatoire des jeunes de 16 ans

S'assurer que l'information circule bien auprès des familles

3. Être un interlocuteur local

Faire le lien avec les autorités militaires, la préfecture et la Direction du service national et de la jeunesse

Relayer les dispositifs liés à la défense (réserves, engagement citoyen)

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260421-PVCM16042026-AU Date de transmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

4. Participer au devoir de mémoire

Organiser ou accompagner les cérémonies patriotiques (8 mai, 11 novembre...)

Travailler avec les associations d'anciens combattants

5. Sensibiliser les jeunes

Intervenir ou soutenir des actions dans les collèges/lycées

Promouvoir des dispositifs comme le Service national universel

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré désigne Monsieur Mussawir ABDUL en tant que correspondant
défense de la commune de Margency,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mussawir ABDUL qui prononce le discours
suivant :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Mes chers collègues,

Il est des moments où l'émotion domine face aux responsabilités, cette émotion est loin de
m'accabler, elle me galvanise. En désignant ma personne, vous ne m'accordez pas un titre,
vous me consacrez comme un phare entre l'héritage de l'Histoire et la construction de
l'avenir. Cela me touche profondément et je vous en remercie.

Cependant, je n'ignore rien des interrogations et des doutes que cette désignation peut susciter :
Est-il concevable qu'une telle charge repose sur des épaules si neuves ?

Je pourrais laisser à Corneille, le soin des mots qui constitueraient ma réponse : « Je suis
jeune, il est vrai. Mais aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années. »

Mais je dirais bien plus que cela. Grâce aux générations successives, la France a été, la France
est, la France sera éternellement jeune.

À travers ma personne, la jeunesse est synonyme d'ardeur et de passion.

Elle est cette source d'idées neuves qui se mêlent à l'expérience et à la sagesse de ces aînés.

Elle est ce sursaut permanent et indestructible qui refuse la fatalité, qui, par-delà les siècles et
les renoncements, permet à la France de se redresser et de regarder l'horizon avec l'audace de
ceux qui ne connaissent pas l'impossible.

Telle sera ma mission au service des habitants de Margency et particulièrement des jeunes,
une mission incarnée dans les mots de Saint-Exupéry : « Faire pleuvoir sur eux quelque chose
qui ressemble à un chant grégorien [...] redécouvrir qu'il est une vie de l'esprit, plus haute
encore que la vie de l'intelligence, la seule qui satisfasse l'homme. »

Face aux épreuves, Margency prend ses responsabilités. Je prends les miennes !

Vive Margency !

Vive la République !

Vive la France ! »

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 28 mai 2026
et une commission des finances le jeudi 21 mai 2026.

Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Thierry BRUN

La secrétaire de séance
Madame Claudine BARRIÉ

Accusé de réception en préfecture
095-249503696-20260421-PVCM16042026-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026